



# VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION

N°01/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX 2025 – PREAU GROUPE SCOLAIRE SAINT  
EXUPÉRY**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un préau au sein du groupe scolaire Paul Valéry, d'un montant de dépenses estimatif de 158 500 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de création d'un préau au sein du groupe scolaire Saint Exupéry, la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 158 500 €, ht.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 06/02/2025

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*